PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE l'ARBITRAGE

Réunion du : **À :**	**Mercredi 29 juin 2022** **16h00**
Présidence :	**M. JUNGES Stéphane**
Présents :	**MMES. AUBREE Isabelle, WESSE Marie-France** **MM. BASTGEN Patrick, DEMAY Frédéric, GARCIA Salvador, GAUTHIER Dominique, GIRAUD Daniel, LEBLANC Joël, PAJON Dominique, THOMAS Bernard**
Assiste à la séance :	**M. GARCIA Jérôme, juriste de la Ligue Centre-Val de Loire de Football**

1. **ADOPTION PROCES VERBAL :**
   - Le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2022 est adopté sans remarque.

2. **INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :**

Situation examinée le 29 juin 2022

➢ Directives FFF

Peu de responsables de clubs sont au fait du Statut et il me paraît opportun que vous puissiez sensibiliser vos clubs en infraction en leur rappelant les termes de l'article 47 alinéa 5 lié aux sanctions sportives du dit statut : « Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison »

En conséquence, les clubs en infraction à la date du 30 septembre 2021 et qui ne se seront pas mis en conformité avec le statut retrouveront la situation qui était la leur au 15 juin 2020.

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club 2021-2022	Sanctions financières Article 46	Année d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2022-2023
A.S. PORTUGAIS BOURGES	R1	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	180X2= 360€	1re année	2 mutés en moins
CHAMBRAY F.C.	R1	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	180€	1re année	2 mutés en moins
F.C. DROUAIS	R1	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	180€	1re année	2 mutés en moins
F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX	R3	2 Arbitres Dont 1 Majeur	1	120€	1re année	2 mutés en moins
F.C. PAYS LANGEAISIEN	R3	2 Arbitres Dont 1 Majeur	1	120€	1re année	2 mutés en moins
S.C. MASSAY	R2	3 Arbitres Dont 1 Majeur	1	140X2= 280€	1re année	2 mutés en moins
U.S.M. MONTARGIS F.	N3	5 Arbitres Dont 2 Majeurs	4	300€	1re année	2 mutés en moins
U.S. MLE OLIVET	R2	3 Arbitres Dont 1 Majeur	1	140 X 2 = 280€	1re année	2 mutés en moins
A. ESCALE F. ORLEANS	R3	2 Arbitres Dont 1 Majeur	0	(120X2)X2 = 480€	2e année	4 mutés en moins
C.A. PITHIVIERS	R1	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	2	180X2= 360€	1re année	2 mutés en moins
C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE	R2	3 Arbitres Dont 1 Majeur	1	140X2 = 280€	1re année	2 mutés en moins
A.S. ST AMAND MONTROND	R1	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	180€	1re année	2 mutés en moins
F.C. ST GEORGES/EURE	R1	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	Manque 1 majeur	180€	1re année	2 mutés en moins
S.M.O.C. ST JEAN DE BRAYE	R2	3 Arbitres Dont 1 Majeur	2	140€	1re année	2 mutés en moins
U.S. VIGNOUX/BARANGEON	R3	2 Arbitres Dont 1 Majeur	0	120X2= 240€	1re année	2 mutés en moins
VINEUIL SP	R1	4 Arbitres Dont 2 Majeurs	3	180€	1re année	2 mutés en moins

***Les clubs en infraction pour la 3e année et plus, ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage).**

2.1 CLUBS EN INFRACTION

2.1.1 Clubs en infractions depuis le 15 avril 2022

- Les clubs qui ne figuraient pas sur la liste des clubs en infraction lors de la publication du PV du 15 avril 2022 ou qui ont vu leur situation aggravée suite au nombre insuffisant de matchs effectués par leurs arbitres, pour les raisons évoquées ci-dessous, se voient appliquer l'amende correspondante – Article 46. Il s'agit de :
  - **AS PORTUGAIS BOURGES : 360€, Manque 2 arbitres (180€ déjà facturés sur le PV du 15 avril 2022)**.
    - M. DE FARIA Carlos n'a arbitré aucun match + 23 CM.
    - M. LOPES Tiago n'a arbitré que 8 matchs
  - **S.C. MASSAY: 280€, Manque 2 arbitres (140€ déjà facturés sur le PV du 15 avril 2022)**.
  - **U.S.M. MONTARGIS FOOTBALL: 300€, Manque 1 arbitre.**
    - M. DENTZ-GUEDON Wilfried n'a arbitré que 3 matchs.
    - M. EURANIE Malik n'a arbitré que 4 matchs.
  - **A. ESCALE ORLEANS: 480€, Manque 2 arbitres (360€ déjà facturés sur le PV du 15 avril 2022).**
    - M. MANSOURI Erwan n'a arbitré que 4 matchs
  - **C.A. PITHIVIERS: 360€, Manque 2 arbitres.**
    - M. MAILLE Benoit n'a arbitré que 7 matchs.
    - M. TELBOIS Lucas n'a arbitré que 3 matchs.
  - **F.C. ST GEORGES/EURE: 180€, Manque 1 arbitre majeur**
  - **S.M.O.C. ST JEAN DE BRAYE: 140€, Manque 1 arbitre.**
    - M. BOUZIANI Soufiane n'a arbitré aucun match
  - **U.S. VIGNOUX/BARANGEON: 240€, Manque 2 arbitres (120€ déjà factures sur le PV du 15 avril 2022).**
    - M. LEVEAU François n'a arbitré que 19 matchs
  - **VINEUIL SP: 180€, Manque 1 arbitre**
    - M. DOYEN Maxime n'a arbitré que 11 matchs.
    - M. AGUIAR PEREIRA SANTOS Ricardo Samuel n'a arbitré aucun match

2.1.2 DETAIL SUR LES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU (déjà connus dans le PV du 15 avril 2022) :

- CHAMBRAY F.C. : Manque 1 arbitre
- F.C. DROUAIS DREUX : Manque 1 arbitre
- F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX : Manque 1 arbitre
- F.C. PAYS LANGEAISIEN : Manque 1 arbitre
- S.C. MASSAY : Manque 2 arbitres
- U.S. MLE OLIVET : Manque 2 arbitres
- C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE : Manque 2 arbitres
- A.S. ST AMAND MONTROND : Manque 1 arbitre

2.2 <u>ARBITRES EN INFRACTION (nombre de matchs)</u>

2.2.1 : <u>1re année</u>

Arbitres de club de Ligue n'ayant pas effectués le nombre de match obligatoire.
Ces arbitres sont en infraction pour la 1ère année et ne couvrent pas leur club pour la saison 2021-2022 (Article 34). Les certificats médicaux et attestations sont ajoutés aux matchs réellement arbitrés.

Le Comité de Direction de la Ligue décide que :
*Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concernés dans les **<u>15 jours maximum après leur émission</u>**. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.*

- **J3 SP AMILLY :** M. APAYDIN Savas n'a arbitré que 11 matchs
  M. MUHCU Baris n'a arbitré que 1 match
- **US BALGENCIENNE VAL/BEAUGENCY** : M. LOPES Vito n'a arbitré que 12 matchs + 5CM
- **BLOIS FOOT 41 :** M. GILBERT Dimitri n'a arbitré que 2 matchs
  M. OLEIRO Nelson n'a arbitré que 19 matchs
- **BOURGES FOOT 18 :** M. KESSENG MOULONG Yves n'a arbitré que 9 matchs
  Mme. TIROLIEN Raïssa n'a arbitré aucun match
- **AS PORTUGAIS BOURGES :** M. LOPES Tiago n'a arbitré que 8 matchs
- **US CHATEAUNEUF/LOIRE :** M. FOUQUENET Mathieu n'a arbitré que 18 matchs
- **C'CHARTRES FOOTBALL** : Mme. JOURNET Romane n'a arbitré aucun match
- **LA BERRICHONE CHATEAUROUX** : M. PANZU KATONDI Parfait n'a arbitré que 3 matchs
- **CHER SOLOGNE F**. : M. CALLES Enzo n'a arbitré que 11 matchs + 2 CM
  M. PERRAULT Thomas n'a arbitré aucun match
- **US DAMPIERRE EN BURLY** : M. MUGA Théo n'a arbitré que 2 matchs
- **AMICALE EPERNON :** M. BRIJOU Hafid n'a arbitré que 15 matchs
- **C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS :** M. YILMAZGILLER Bilal n'a arbitré que 2 matchs
- **FC FUSSY ST MARTIN VIGNOUS :** M. BENARD Jonathan n'a arbitré que 19 matchs
- **ENT.S. GATINAISE FERRIERES:** Mme. LELOUP Marine n'a arbitré que 8 matchs
- **AS LA CHAUSSEE ST VICTOR :** M. SEVREE Mael n'a arbitré que 12 matchs
- **ES LA VILLE AUX DAMES :** M. BENRAHMOUNE Miloud n'a arbitré que 16 matchs
- **US LE POINCONNET :** M. DEVILLE Allan n'a arbitré que 4 matchs + 7CM
- **ES NOGENT LE ROI :** M. CLEMENT LEGEAY Noham n'a arbitré que 2 matchs
  M. OHIER Mathéo n'a arbitré que 5 matchs
- **U.S.M. MONTARGIS FOOTBALL:** M. DENTZ-GUEDON Wilfried n'a arbitré que 3 matchs
  M. EURANIE Malik n'a arbitré que 4 matchs.
- **US MONTGIVRAY :** M. PICAUD Jules n'a arbitré que 12 matchs
- **CA MONTRICHARD** : M. GUILBOT-FOULON Bastien n'a arbitré que 4 matchs + 8 CM
- **US ORLEANS LOIRET F**. : M. AMMOUR Yacine n'a arbitré que 12 matchs
  M. BENALI Afid n'a arbitré que 16 matchs
  M. BOUVET Mike n'a arbitré que 8 matchs
- **A. ESCALE ORLEANS :** M. MANSOURI Erwan n'a arbitré que 4 matchs
- **C.A. PITHIVIERS:** M. MAILLE Benoit n'a arbitré que 7 matchs
  M. TELBOIS Lucas n'a arbitré que 3 matchs.
- **LE RICHELAIS FOOT** : M. MAURY Guillaume n'a arbitré que 4 matchs + 3 CM
- **US MUNICIPALE SARAN :** M. RAIOUH Ahmed n'a arbitré que 2 matchs
- **CSM SULLY SUR LOIRE :** M. BYUKUSENGE Aimé n'a arbitré que 16 matchs
- **AS ST GERMAIN DU PUY :** M. ALBERT Steve n'a arbitré que 8 matchs
- **ST PRYVE ST HILAIRE FC :** M. CNAEPELNICKX Yann n'a arbitré que 12 matchs
- **S.M.O.C. ST JEAN DE BRAYE:** M. BOUZIANI Soufiane n'a arbitré aucun match
- **TOURS FC :** M. COMPAIN Gabriel n'a arbitré que 10 matchs
  Mme. GAULT Camille n'a arbitré que 4 matchs + 8 CM
- **VIERZON FC** : Mme. AIT-KHOUJA Nawel n'a arbitré que 4 matchs + 8CM
  M. MORETTO Lorenzo n'a arbitré que 3 matchs

- **U.S. VIGNOUX/BARANGEON:** M. LEVEAU François n'a arbitré que 19 matchs

- **VINEUIL SP:** M. DOYEN Maxime n'a arbitré que 11 matchs
  M. AGUIAR PEREIRA SANTOS Ricardo Samuel n'a arbitré aucun match
- **AM YMONVILLE :** M. SAULNIER Maxence n'a arbitré que 3 matchs

2.2.2 : 2e année

Conformément à l'article 34, les arbitres n'ayant pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs pendant 2 saisons, sont considérés comme ne faisant plus partie de corps arbitral et sont remis à la disposition de leurs clubs.

- **Néant**

3. EXAMEN DES DÉMISSIONS D'ARBITRES :

Article 8.1 du Statut de l'Arbitrage *: « En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut. »*

- **Les mutations et/ou démissions d'arbitres seront étudiés lors de la réunion de septembre avec les conditions du nouveau Statut de d'Arbitrage.**

4. CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2022 /2023

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2022/2023		
CLUBS	**Un joueur**	**Deux joueurs**
J3 S.P. AMILLY	**X**	
BOURGES 18	**X**	
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX	**X**	
CHER SOLOGNE F.	**X**	
JOUE LES TOURS F.C.T.		**X**
U.S. JOUE PORTUGAISE TOURS	**X**	
RACING LA RICHE	**X**	
E.S. MAINTENON PIERRE	**X**	
U.S. ORLEANS F.		**X**
F.C. OUEST TOURANGEAU		**X**
LE RICHELAIS FOOT	**X**	
A.S. ST GERMAIN DU PUY	**X**	
AV. YMONVILLE	**X**	

A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour la saison **avant le début des compétitions, soit le 26 Août 2022 (tour de la Coupe de France)**.
Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

4. EXAMEN DES COURRIERS OU COURRIELS :

a) Courriel du club de l'ENT S. MAINTENON PIERRES concernant le départ de son arbitre, M. RICHARD Alexis.
Le dossier sera traité dans le PV de septembre

b) Courriel de M. RICHARD Alexis donnant des explications sur les motifs de son départ du club de l'ENT S MAINTENON PIERRES.
Le dossier sera traité dans le PV de septembre

Fin de la réunion : 19h
La Prochaine réunion de la Commission est programmée le mercredi 14 septembre 2022 à 16h

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
JUNGES Stéphane

Le Secrétaire de séance
BASTGEN Patrick